



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Fêtes Générales 2022 rue des Pavillons

N°1172022

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que les Fêtes Générales organisées par l'Association « des Grandes Fêtes » représentée par Mme Jennyfer GANDIA se dérouleront du 18 au 27 Juillet 2022 inclus aux Promenades,

**Que** pour assurer la circulation des bus, des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit rue des Pavillons du vendredi 22 Juillet 2022 à partir de 12h au Mardi 26 Juillet 2022 à 12 heures.

**Article 2** : Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

**Article 3** : Le Maire de Lisle sur Tarn, dans le cadre de son pouvoir de police demande l'ordre d'enlèvement de tout véhicule constaté en stationnement gênant à l'arrêté visé ci-dessus selon l'article L 325-1 à 3, 11 du Code de la Route.

**Article 4 :**

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 22 juillet 2022

Le Maire

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ....., publié le 22 JUL. 2022.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 22 JUL. 2022..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.